

PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

CONVENTION N° 2015022-0011  
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS  
FEDER  
AU TITRE DU

**PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013**

**N° PRESAGE : 32061**

Date de la notification de la convention	2 2 JAN 2015
Bénéficiaire	SAS BRIQUES ET TUILES EN TERRES DE GUYANE
Intitulé de l'opération	Aménagement et acquisition d'équipement de production
Action	A.3 : Améliorer la compétitivité du tissu économique
Date de dossier complet	24-07-2014
Date du comité de pilotage et de synthèse	22-10-2014
Date de la consultation écrite	29-10-2014
Montant du concours financier	95 746,00 €
Service instructeur	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)
Date de début d'éligibilité des dépenses	25 avril 2014
Date limite de commencement de l'opération	2 1 MARS 2015
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	30 juin 2015

- VU la décision C(2007) 5902 du 27 novembre 2007 d'approbation par la Commission européenne du programme opérationnel FEDER de la région Guyane au titre de l'objectif Convergence ;
- VU la décision C(2013) 1573 du 20 mars 2013 concernant l'approbation par la Commission européenne des lignes directrices relatives à la clôture des programmes opérationnels 2007-2013 ;
- VU la demande de financement présentée par le bénéficiaire en date du **25 avril 2014** ;
- VU le régime d'aide intitulé «régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR)» et référencé n° SA 39 252 ;
- VU l'accusé de réception en date du **25 avril 2014** sur l'admissibilité au régime d'aide précité
- VU l'avis de la consultation écrite du **29 octobre 2014** ;

## **II EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

**Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)**

Adresse : 859, Rocade de Zéphir - BP 6009 - 97306 CAYENNE Cedex 09

Tél. : **0594 29 53 80**

Télécopie : **05 94 29 53 66**

Courriel : dd-973.direction@dieccte.gouv.fr

Ce correspondant transmet les informations à la préfecture de la Guyane, secrétariat général pour les affaires régionales, et, le cas échéant, aux autres services concernés.

### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre du programme opérationnel FEDER de l'objectif Convergence (2007-2013),  
Axe A « **Rendre la Guyane innovante et compétitive dans le respect de l'environnement** »,  
Action A.3 « **Améliorer la compétitivité du tissu économique** »

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

**« Aménagement et acquisition d'équipement de production »**

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans l'annexe technique et financière prévisionnelle jointe à la présente convention. Cette annexe, qui précise notamment l'objectif, le descriptif, le coût prévisionnel, les postes estimatifs de dépenses correspondant à ce coût, le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération, constitue, à l'instar de la présente convention, une pièce contractuelle.

### **Article 2 : Durée et modalités d'exécution**

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **30 juin 2015**, sauf prorogation accordée par voie d'avenant et sollicitée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial indiqué ci-dessus.

Cet avenant ne peut avoir pour effet de porter la date limite de réalisation au-delà du 31 décembre 2015.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le préfet qui fera procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation et qui pourra procéder à une réduction de l'aide afin de respecter le taux maximum d'aides publiques autorisé.

Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle « de minimis », ce taux est intangible.

### **Article 5 : Modalités de paiement**

Le calendrier des paiements de l'aide communautaire est le suivant :

- Une avance de 20 % du montant maximum prévisionnel de la subvention peut être demandée par le bénéficiaire, sur présentation d'un justificatif de commencement d'exécution du projet. Le versement de l'avance revêt un caractère exceptionnel, à la discrétion du préfet de région.
- Des acomptes proportionnels aux dépenses effectuées et certifiées, versés dans la limite de **80%** du cofinancement européen. Ces acomptes ne pourront être inférieurs à **10%** du montant de la subvention.
- Un solde, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, déduction faite des acomptes versés.

Le bénéficiaire déposera, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur :

- l'état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des travaux et dépenses réalisés conformément au programme retenu ;
- les factures acquittées et pièces justificatives relatives à ces dépenses.

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2 :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- la production des décisions des cofinancements (délibérations des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) ;
- un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant) ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

La justification des dépenses, au moment des acomptes ou du solde, s'effectue par la production de factures acquittées auxquelles sont jointes les justificatifs de leur acquittement à savoir :

- pour les opérateurs publics, copie des factures accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par leur comptable public ;
- pour les opérateurs privés, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

### Article 10 : Publicité

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen n°1303/2013 du 17/12/2013 (article 115) précisées dans le règlement d'exécution n°821/2014 du 28/07/2014.

Les spécifications relatives à la publicité sont consultables sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/publicite>

Le bénéficiaire accepte d'apparaître sur la liste des bénéficiaires des projets cofinancés par les fonds structurels européens, et diffusée par le préfet de région, conformément aux dispositions du règlement européen n°1303/2013 du 17/12/2013 (article 115).

### Article 11 : Respect des politiques communautaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement et l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Il s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

### Article 12 : Pièces annexes

Est jointe à la présente convention une annexe apportant des précisions techniques (description du projet, indicateurs prévisionnels) ainsi que des données financières (plan de financement, postes de dépenses, échéancier de réalisation). Cette annexe fait partie intégrante de la convention.

### Article 13 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Cayenne.

#### **Le bénéficiaire**

(Nom et qualité du signataire à préciser)

Date :

05/01/15  
**B2 TG**

**Briques & Tuiles en Terre  
de Guyane**  
B.P.872 - 97338 CAYENNE Cédex  
**Port.: +594 694 23 46 16**  
RCS CAYENNE: 487 853 558  
**b2tg973@gmail.com**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Date :

22 JAN 2015

Vincent NIQUET

## ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

### **Opération PRESAGE n°32061 / Axe A / Action A.3**

#### **1- MAITRE D'OUVRAGE**

SAS BRIQUES ET TUILES EN TERRES DE GUYANE

#### **2- INTITULE DE L'OPERATION**

Aménagement et acquisition d'équipement de production

#### **3- DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'OPERATION**

La société BTTG a consacré, à titre totalement privé, plusieurs années à la mise au point des procédés de fabrication de brique et de tuile, au choix du matériel, à une meilleure connaissance des latérites locales. En juillet 2000 la société a entrepris la construction d'une maison témoin conçue pour associer bois et briques structurellement et esthétiquement, ceci lui a permis de mettre au point des techniques d'appareillage des briques en terres comprimée stabilisée (BTCS) adaptés au climat, de mieux connaître les avantages et les inconvénients des blocs de terre par rapport aux autres matériaux plus traditionnellement employés.

Afin de faire face à la demande BTTG prévoit d'investir, dans une ligne de production de pavés auto bloquants. Les éléments constitutifs de cet investissement sont les suivants. Un broyeur permettant de mieux préparer la matière première qu'est la latérite, mais surtout de réutiliser tous les produits, hors normes commerciales, pour de nouvelles productions. Les moules permettront de mettre en œuvre la production de pavés auto bloquants. Les racks de stockage qui doivent permettre d'augmenter la capacité de stockage, en hauteur. Il est prévu une capacité de stockage de deux mois, soit près de 32 000 unités BTCS.

Dépenses prévues :

ANNEES	DEPENSES PREVUES
2015	127 661,50 Euros

Date de fin des travaux : 30 juin 3015

## 7- INDICATEURS

Indicateurs de réalisation :

Libellé de l'indicateur	Unité	Prévu
Emplois directs additionnels créés bruts (ETP) en attendu et réalisé	Nbre (ETP)	1

Indicateurs qualitatifs :

Prise en compte de l'environnement dans l'opération :				
Aucune <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Bonne <input type="checkbox"/>	Exemplaire <input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet <input type="checkbox"/>

Prise en compte des TIC dans l'opération :			
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Exemplaire <input type="checkbox"/>	Sans objet <input checked="" type="checkbox"/>

Caractère innovant de l'opération en matière de :					
Produit / service / bien / procédé <input type="checkbox"/>	Organisation partenariale <input type="checkbox"/>	Mise en marché <input type="checkbox"/>	Multiple <input type="checkbox"/>	Aucun caractère innovant <input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet <input type="checkbox"/>

## 8- RESULTATS ATTENDUS

Cette opération permettra à la structure B2TG de produire des briques aux normes U.E. et ainsi d'obtenir le label de qualité permettant leur utilisation dans la construction de maisons individuelles, bâtiments, principalement dans la restauration des bâtiments reconnus comme faisant partie du patrimoine Guyanais.

**Le bénéficiaire**

(Nom et qualité du signataire à préciser)

Date :

08/01/15

  
**B2 TG**  
**Briques & Tuiles en Terre**  
**de Guyane**  
B.P.872 - 97338 CAYENNE Cédex  
Port.: +594 694 23 46 16  
RCS CAYENNE: 487 853 558  
b2tg973@gmail.com